

CGS

Rapport au conseil général de l'audit sur le suivi par l'administration des décisions du CG et du CC.

Date de l'audit : 08.03.21

Auditeurs : Franco Villoz, Cédric Berberat, Jacques Schnyder

But :

Contrôler si le suivi des décisions est structuré, efficace et correspondant au besoin.

Base légale :

Ordonnance d'organisation

Art. 32 :

L'administration accomplit les tâches opérationnelles.

Art. 33 :

L'administration communale est soumise à la surveillance du conseil municipal.

Constats des auditeurs (résumé) :

Les décisions du Conseil Général et du Conseil Communal sont traitées par la chancellerie de manière bien structurées et transmises aux différents responsables de l'administration ou aux conseillers communaux.

Les décisions à suivre sont ensuite traitées par dicastère ou par domaine de manière indépendante.

Le retard sur le traitement ou la mise à jour des dossiers semble provenir d'un manque de ressources ou lié au choix d'autres priorités.

Les auditeurs ont pu constater, par échantillonnage, que les thèmes ou documents suivants sont traités et suivis : Registre des interventions parlementaires, rapports d'audits, suivi des crédits d'engagements, liste des tâches du Conseil Communal, liste des dossiers en-cours au service technique.

Une synthèse globale et transparente entre dicastères n'est pas disponible, car les en-cours sont traités séparément par les différents responsables.

Certaines propositions des audits ne se sont pas réalisées, par exemple la mise en commun de certaines ressources entre l'administration communale, les écoles et les services sociaux. Cela ne semble pas être le fruit d'une décision mais un manque de volonté de standardisation.

Les auditeurs constatent que les articles 32 et 33 définissent clairement qui accomplit les tâches opérationnelles et les tâches de surveillance.

En pratique il y a un chevauchement des tâches et des responsabilités. Ceci crée un risque, entre autres dans le cadre du suivi des décisions. Une définition claire des responsabilités et une vision d'ensemble des en-cours (Par le CC ou la chancellerie) serait à notre avis à améliorer.

La CGS encourage le CC à se concentrer sur la définition de la stratégie et la surveillance de l'administration communale plutôt que sur le management.